Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 028-200069953-20261012-2026_74-AR

**Communauté de communes**
**Portes Euréliennes**
**d'Île-de-France**

# Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

## N° 2026_74

SL/SD/BB/GDH

**Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-6.**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles R.2194-2 et R.2194-3,
**Vu** la délibération du conseil communautaire n° n°26_04_16 du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président,
**Vu** la décision n°2025_41, relative à l'attribution du marché dédié à la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi.
**Vu** la décision n°2025_50, relative à la signature de l'avenant n°1 d'augmentation du montant du marché pour une prestation supplémentaire de 855,40€HT de comblement du plancher en bois de la chapelle.
**Vu** la décision n°2025_73, relative à la signature de l'avenant n°2 d'augmentation du montant du marché pour une prestation supplémentaire de 1360,80€HT de percement d'une trémie dans le plancher bois.

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires prévues dans l'ordre de service n°7 et le devis correspondant n°03260326, de fourniture et de pose d'un bloc porte homologué petite enfance, et le remplacement du bloc existant.

**Considérant** le montant de la plus-value induite et les prescriptions du code de la commande publique.

**DÉCIDE**

**Article 1** : **D'APPROUVER** la fourniture et la pose d'un bloc porte homologué petite enfance, à la place de l'existant.

**Article 2 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 3 au lot 06, avec le titulaire **l'entreprise ROGER POUSSET, 4, rue Saint Gilles – 28800 BONNEVAL** pour un montant de **2 940.54 € HT**, avec une plus-value introduite de +17,86 % par rapport au montant initial (28 866,30€HT).

**Article 3** : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 12/10/2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

*« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »*

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 028-200069953-20261012-2026_75-AR

**Communauté de communes**
**Portes Euréliennes**
**d'Île-de-France**

# Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

Stéphane LEMOINE

## N° 2026_75

SL/SD/BB/GDH

**Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-6.**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles R.2194-2 et R.2194-3,
**Vu** la délibération du conseil communautaire n° n°26_04_16 du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président,
**Vu** la décision n°2025_41, relative à l'attribution du marché dédié à la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi.
**Vu** la décision n°2025_50, relative à la signature de l'avenant n°1 d'augmentation du montant du marché pour une prestation supplémentaire de 855,40€HT de comblement du plancher en bois de la chapelle.
**Vu** la décision n°2025_73, relative à la signature de l'avenant n°2 d'augmentation du montant du marché pour une prestation supplémentaire de 1360,80€HT de percement d'une trémie dans le plancher bois.
**Vu** la décision n°2026_74, relative à la signature de l'avenant n°3 d'augmentation du montant du marché pour une prestation supplémentaire de 2 940.54€HT de fourniture et de pose d'un bloc porte homologué petite enfance.

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires prévues dans l'ordre de service n°7 et le devis correspondant n°04100426, fourniture et mise en place d'une huisserie homologuée petite enfance, ainsi que la finition et l'habillage de l'existante.

**Considérant** le montant de la plus-value induite et les prescriptions du code de la commande publique.

**DÉCIDE**

**Article 1** : **D'APPROUVER** la fourniture et mise en place d'une huisserie homologuée petite enfance, ainsi que la finition et l'habillage de l'existante.

**Article 2 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 4 au lot 06, avec le titulaire **l'entreprise ROGER POUSSET, 4, rue Saint Gilles – 28800 BONNEVAL** pour un montant de **773.55€ HT**, avec une plus - value introduite de +20,54 % par rapport au montant initial (28 866,30€HT).

**Article 3** : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

*« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »*

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 028-200069953-20261012-2026_75-AR

**Communauté de communes**
**Portes Euréliennes**
**d'Île-de-France**

# Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

**Article 4** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 12/10/2026

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

*« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »*